

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION AVEC
L'ASSOCIATION « KOXINEL PROD »**

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la proposition de contrat avec l'association « Koxinel Prod », jointe en annexe,

Considérant l'intérêt pour la Commune de proposer à ses habitants une animation musicale pour dynamiser la ville à l'occasion de la guinguette ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes du contrat avec l'association « Koxinel Prod », tel qu'annexé.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Fait à Ruffec, le 10 mars 2025
Le Maire,

Thierry BASTIER

